COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2311-0066/22/2020-194 *(corr. DPC : M. B. Campanella)*
Réf. NOVA : 16/PFU/1748171 *(corr. DU :M. M. Resibois)*
Réf. CRMS : AA/KD/**UCL30038_667_PUN_LaTourdeFreins**
Annexe : /

Bruxelles, le 15 janvier 2021

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Rue Engeland, 555 – Domaine de la Tour de Freins.
Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'une couverture sur un terrain de sport existant.

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 17 décembre 2020, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du ~~17 décembre 2020~~ 13 janvier

Le site de Latour De Frein est inscrit sur la liste de sauvegarde par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17/09/1998.

© *Brugis*

© *Brugis*

© *Google maps*

Historique du bien
Cette vaste propriété boisée de 8 hectares 47 ares de superficie est occupée actuellement par l'école Internationale Bogaerts. Initialement créé pour accueillir un Hospice, le parc a été aménagé par JL Fuchs en 1903. L'ambassade de la République tchèque a occupé le site durant plusieurs années (date de la création du terrain de sport). L'essentiel du site est boisé, classé Natura 2000 depuis 2015 et peuplé de nombreux arbres de taille remarquable, parmi lesquels de beaux frênes, érables, saules, chênes, châtaigniers, platanes et chênes rouges d'Amérique. Une vaste clairière, préservée au centre du domaine, a été partiellement utilisée comme verger. Le site présente un relief vallonné dont il a été tiré parti dans l'aménagement originel (plans de Fuchs). De récents travaux de terrassement ont légèrement perturbé cette composition mais elle conserve malgré tout une réelle valeur esthétique et paysagère. Le château Latour de Frein trône au centre de la propriété.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

Historique du dossier

Un permis de régularisation a été délivré le 21 aout 2017 (réf. 16/PFU/636842) légalisant la présence du terrain de sport découvert. Ce terrain avait été précédemment utilisé comme socle pour installer un rucher, démoli lors de l'installation de l'école.

Vues extraites du dossier

Projet

La motivation principale du projet est de permettre aux élèves de pratiquer du sport à cet endroit toute l'année. Pour l'instant, en hiver, ils se déplacent vers une autre infrastructure (hors site). Les travaux prévoient la construction d'un hall de sport au-dessus du terrain existant. Ce hall serait construit en structure métallique sur des fondations en béton (17m x 35m pour une hauteur de 7m). La structure serait permanente mais les côtés seraient amovibles, notamment en cas d'évacuation (le chemin d'accès serait sans doute adapté en conséquence). Le dossier ne documente pas l'aspect des parois latérales de la structure qui pourraient être enroulées manuellement. Trois arbres seraient abattus et trois autres élagués.

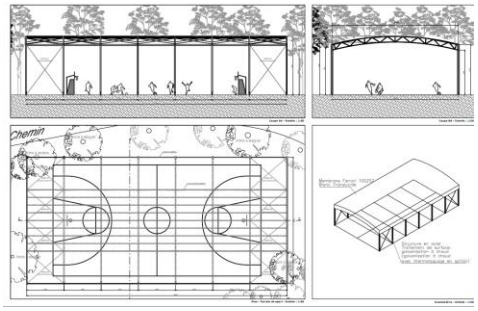

Extrait du dossier

Avis de la CRMS

Bien que le terrain de sport ait été régularisé, la zone du projet est située en zone forestière au PRAS et en Zone Natura 2000. Aucune construction pérenne ne devrait dès lors être autorisée à cet endroit sans que sa fonction ne soit nécessaire à l'entretien de la zone forestière, ce qui ne serait pas le cas de l'intervention projetée (infrastructure sportive permanente). En outre, d'un point de vue paysager, le terrain de sport se trouve au-dessus d'un vallon occupé par le verger et donc en point de mire depuis celui-ci. L'impact de la construction d'une hauteur de 7m sur la qualité paysagère de cette partie du parc serait fortement préjudiciable. Enfin, les travaux nécessaires à la réalisation du hall (fondations, aménagement du chemin d'accès, abattages et élagages) seraient de nature à nuire à la bonne conservation du site protégé.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme défavorable en raison du caractère inopportun de l'aménagement proposé. Elle demande de limiter l'usage du terrain dans ses limites actuelles.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

C. c. :
bcampanella@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; mresibois@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; kdepicker@urban.brussels ; crms@urban.brussels